

L'Atelier

Ouverture de notre classe d'ateliers : août 2018

Qui :

Âge : de 2 ½ à 4 ans (dès 2 ans sur demande)

Où :

Lieu : Ecole Internationale Montessori, Rue de Sainte Hélène 50 à 2000 Neuchâtel

Quand :

Horaire : Tous les matins. Accueil dès 8h00 et départ jusqu'à 12h00

Pourquoi faire ses premiers pas dans notre école ? :

- Initiation à l'anglais par le jeu
- Initiation musicale, chant,
- Développement du langage et des connaissances, de la motricité globale et de la motricité fine,
- Activités créatrices manuelles variées,
- Développement de la confiance en soi, du respect des autres et de l'autonomie,
- Activités en extérieur,
- Environnement Montessori,
- Personnel : Professionnels, encadrants et formés.

Vacances :

L'Atelier sera fermé durant les vacances et les jours fériés de l'école. Voir le calendrier scolaire ci-joint. Garde possible durant les vacances sur demande.

Coûts : à payer au début de chaque mois (12x)

185.-/ mois pour 1 atelier par semaine

350.-/mois pour 2 ateliers par semaine

510.-/mois pour 3 ateliers par semaine

670.-/mois pour 4 ateliers par semaine

840.-/mois pour 5 ateliers par semaine

10% de rabais pour le second enfant

L'Atelier

Conditions:

- **Confirmation** : L'école se réserve le droit de supprimer un jour d'atelier si le minimum de 5 enfants inscrits devait ne pas être atteint. Une fois le jour d'atelier confirmé, il l'est pour l'ensemble du semestre.
- **Résiliation** : Le contrat d'inscription peut être résilié pour la fin de chaque semestre, moyennant un préavis de 3 mois.
- **Paiements** : Les cotisations peuvent être payées par trimestre ou par année. Les échéances sont détaillées sur le plan annuel. Pour un paiement mensuel, merci de prendre contact avec l'administration.
- **Tenue et affaires** : Tous les enfants doivent venir habillés en fonction de la météo. Ils iront tous les jours dehors (excepté conditions extrêmes). De plus, une tenue de rechange complète devra être en permanence disponible sur place (sac individuel à cet effet). Il est impératif de noter le nom de votre enfant sur ses affaires. De plus, il peut emmener son doudou ou sa lolette s'il en ressent le besoin mais le but est de s'en détacher rapidement, une fois la confiance établie.
- **Exclusion** : La structure se réserve le droit d'exclure un enfant, avec effet immédiat : tout enfant dont l'attitude, ou celle de ses parents, indiquerait clairement que la confiance réciproque est rompue, ou dont le comportement met en danger sa propre vie ou la vie d'autrui.
- **Impôts** : Chaque année, les parents reçoivent une attestation de frais de garde. Elle permet de déduire les frais des ateliers, qui sont assimilés à des frais de garde par l'office des impôts. Attention : ceci s'applique uniquement aux époux vivant en ménage commun, qui exercent tous deux une activité lucrative à titre principal et lorsqu'ils supportent eux-mêmes ces frais.
- **Les enfants doivent rester à la maison** en cas de : vomissement, diarrhée, maux de gorge, nez qui coule (sécrétions épaisses), boutons, fièvre, maladies contagieuses ou suspicion de maladies contagieuses (conjonctivite, poux, coqueluche...), maux de tête, etc.
- **En cas de traitement à administrer** : Si l'enfant doit prendre un traitement (antibiotique, ou traitement régulier...) les parents doivent fournir le(s) médicament(s) et la prescription médicale (écrite et lisible) à la direction de l'école qui acceptera ou non de donner les médicaments. Les employés ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sans accord préalable de la direction.
- **En cas d'absence d'un enfant** : Les parents doivent informer l'administration de toute absence le matin avant 8h30 par mail à info@isneuchatel.com ou par téléphone. Dès 9h00, sans nouvelles d'un enfant, l'administration appellera impérativement les parents. En cas de non réponse de la part des parents et des divers numéros d'urgence, l'administration informera immédiatement la direction qui décidera des mesures d'urgences à prendre. Les absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction.

L'Atelier

Conditions (suite) :

- **Absence d'un employé :** Le remplacement est assuré par une personne qualifiée dans les meilleurs délais. Les remplacements ne sont annoncés qu'en cas d'absence supérieure à 10 jours (deux semaines).
- **Correspondance :** L'école communique avec les parents par e-mails et par courrier. De ce fait, il est impératif que les parents regardent régulièrement leurs e-mails et ouvrent régulièrement leur courrier.
- **Départs :** Sans autorisation écrite de votre part, nous ne confierons l'enfant à personne d'autre que le détenteur de l'autorité parentale pour le retour à la maison. Les élèves sont gardés sous surveillance jusqu'à l'arrivée d'un responsable. En cas d'impossibilité, de la part de la personne responsable, de venir chercher l'enfant, il est impératif de nous informer dès que possible, par écrit, du nom et prénom de la personne la remplaçant. A votre arrivée dès que votre enfant a salué ses enseignant-e-s, nous considérons que votre enfant est sous votre responsabilité.
- **En cas de retard d'un parent :** après 5 minutes de retard l'enfant est accompagné au secrétariat. Après 10 minutes de retard, le secrétariat appelle les parents. En cas de retards réguliers des parents, et après 2 rappels, la direction se réserve le droit d'exclure l'enfant.
- **Incendie :** Chaque année, au cours du premier trimestre, un exercice incendie avec déclenchement de l'alarme est organisé en collaboration avec la police du feu. Régulièrement, avant et après cet exercice, les consignes de sécurité sont rappelées aux enfants.
- **En cas de fumée suspecte, d'incendie déclaré ou en cas de suspicion d'incendie,** déclencher l'alarme à l'aide des boutons poussoirs.
- **En cas d'alarme sonore,** vous devez évacuer le bâtiment et nous retrouver sur la place de jeux au sud du bâtiment.
- **Les enfants restent sous la responsabilité des enseignants.** En aucun cas ils ne doivent partir. Même avec leurs parents.
- N° utiles : Directrice ISN : 078/633.12.35. / Urgences ISN : 076/558.73.04 / ISN : 032/721.43.88.

L'Atelier

Règles de vie à l'école :

- **Règles générales de l'école :**
 - Respecter les autres (adultes et enfants), le matériel et les locaux
 - Eviter les grossièretés dans le langage et les gestes
 - S'adresser à un adulte en cas de conflit afin d'éviter l'usage de la violence (verbale ou gestuelle)
 - Se déplacer dans le calme à l'intérieur du bâtiment
 - Ne pas apporter de nourriture, bonbons, jouets, jeux, ou de couteau suisse ou objets pouvant blesser, y compris les armes factices
 - Pour des raisons de sécurité, ne pas partager de la nourriture/bonbons avec des enfants de l'école sans l'accord de leurs parents (allergies alimentaires surtout).
- **Dans les couloirs :**
 - Il est interdit de courir
 - Le silence doit être respecté
 - Les affaires doivent être rangées
 - Il est interdit de manger
- **À l'extérieur du bâtiment :**
 - Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en dehors des heures d'accueil
 - Il est interdit de courir lors de la descente sur la place de jeux
 - Il est interdit de monter sur le talus
 - Il est interdit d'escalader les barrières